

La prime d'entrée dans le métier

La prime d'entrée dans le métier, versée en deux fois d'un montant total brut de **1500 euros** (novembre et février).

Les ex-contractuels du Ministère de l'Éducation Nationale qui ont exercé des fonctions d'enseignement pendant une durée supérieure à trois mois ne percevront pas la prime d'entrée dans le métier.

Elle est versée automatiquement.

La PSI : Prime spéciale d'installation

D'un montant d'environ **2000 euros** brut, est versée en une fois.

La prime spéciale d'installation est versée à tout fonctionnaire affecté, en première affectation, en région Île-de-France ou dans l'agglomération lilloise. En sont exclu les agrégés.

Demandez le formulaire au secrétariat de votre établissement

Pour les stagiaires venant des DROM :

La prime spécifique d'installation est d'un montant égal à 12 mois de revenus (traitement indiciaire de base).

Pour en bénéficier, il faut avoir été préalablement affecté ou résident dans un DROM et affecté en métropole pour 4 années consécutives de service.

Demandez le formulaire au secrétariat de votre établissement

PRIMES NEO TITULAIRES

AIP - Aide à l'Installation des Personnels

En tant que néo titulaires, vous avez le droit à l'AIP : Aide à l'installation des personnels primo arrivants dans la fonction publique de l'Etat.

Cette aide d'un montant de **1500 euros** maximum concerne les personnels ayant déménagé il y a moins de 6 mois (date de signature du Bail)

Attention : Il y a des conditions de ressources et des cas particuliers en fonction du type de logement

Faire sa demande en ligne

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/constituer>

D'autres aides existent...

- Le supplément familial de traitement (SFT) : En fonction du nombre d'enfants à charge.
- Les chèques emplois services universels (CESU) : Aide pour les frais de garde.
- Les chèques vacances.

Pour toutes informations ou aides : contactez-nous ou cliquez sur les liens !

Se loger en Île-de-France : des aides pour la cohabitation intergénérationnelle

Aides spécifiques : je déménage, je m'installe !

Aide à l'installation des personnels : les conseils du SE-Unsa !

ac-versailles@se-unsa.org 01-53-72-85-35

